

**Renseignements importants à l'intention des
fournisseurs du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)
Nouveaux services de télémédecine et de télémessure – Saskatchewan**

Décembre 2014

Citoyenneté et Immigration Canada souhaite informer les fournisseurs que les services de télémédecine et de télémessure suivants seront ajoutés à la couverture de soins de santé du PFSI, à la couverture élargie de soins de santé, à la couverture santé publique et sécurité publique et à la couverture pour les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à compter du 1^{er} octobre 2014, de même qu'à la couverture de base du PFSI, à la couverture de base santé publique et sécurité publique et à la couverture pour les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à compter du 5 novembre 2014.

Remarque : Les critères d'admissibilité s'appliquent toujours. Pour en savoir davantage, consultez les tableaux des avantages du PFSI.

Services de télémédecine

Code d'avantages	Description
732A	Supplément quotidien initial – Pour tout patient traité par l'intermédiaire d'une liaison vidéo de télémédecine approuvée (maximum d'un traitement par jour pour tous les patients)
734A	Supplément quotidien subséquent – Pour les patients additionnels traités par l'intermédiaire d'une liaison vidéo de télémédecine approuvée
729A	Personnel technique de réserve aux fins de télémédecine – Pour chaque période de 15 minutes ou pour la majeure partie du service (maximum de 30 minutes)
728A	Aide-omnipraticien – Pour chaque période de 15 minutes ou pour la majeure partie du service – Une explication est requise lorsqu'on a recours aux services de plus de deux personnes
Présentation de cas par vidéoconférence	
726A	– 15 premières minutes
727A	– 15 minutes subséquentes ou majeure partie du service
Appel interurbain provenant d'un infirmier ou d'une infirmière en soins de santé primaires, ou d'un infirmier ou d'une infirmière de triage, d'une autre collectivité	
761A	Aucun paiement ne peut être versé en plus de tout autre montant payé pour un service fourni la même date (maximum d'un appel par jour pour chaque patient)

Code d'avantages	Description
763A	Surveillance téléphonique d'une anticoagulothérapie, par mois : - surveillance de l'état d'un patient dans le cadre de l'anticoagulothérapie - commande d'analyses de sang - interprétation des résultats - recherche de complications possibles Maximum par mois pour chaque patient – un seul médecin peut toucher un paiement chaque mois
Surveillance des patients diabétiques qui prennent de l'insuline	
764A	Patients atteints de diabète de type 2 qui prennent de l'insuline
765A	Patients atteints de diabète de type 1 qui prennent de l'insuline
766A	Patients atteints de diabète de type 1 qui s'injectent de l'insuline au moyen d'une pompe – 12 premiers mois
767A	Patients atteints de diabète de type 1 qui s'injectent de l'insuline au moyen d'une pompe – après 12 mois
768A	Patientes enceintes atteintes de diabète (de type 1 ou 2) qui prennent de l'insuline
Visite effectuée dans une maison de soins infirmiers	
626A	Patients se trouvant dans : - des foyers de soins spéciaux - des lits réservés au service de relève - des établissements de soins de longue durée - des lits de niveau quatre dans des hôpitaux ou des centres de santé

Remarque : Toutes les demandes de règlement doivent être reçues par Croix Bleue Medavie dans les six mois suivant la date de prestation du service afin d'assurer leur admissibilité au paiement.

Si vous avez des questions ou des préoccupations ou avez besoin de plus amples renseignements au sujet du PFSI ou de Croix Bleue Medavie, veuillez communiquer avec le Centre d'information à la clientèle au 1-888-614-1880 ou nous joindre par courriel à CIC_Inquiry@medavie.bluecross.ca. Vous pouvez également accéder au site Web de Croix Bleue Medavie au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca> pour consulter les guides, les bulletins et d'autres renseignements importants au sujet du PFSI.